

**Bonjour et
Bienvenue au stage.**

Le stationnement des 2 roues est interdit sur le trottoir devant le centre. Des emplacements sont prévus à l'intérieur de la copropriété sur la droite après la barrière d'entrée.

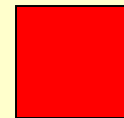
Si vous êtes venu en voiture, veuillez ne pas stationner en double file et laissez libre l'accès aux parkings.

**Préparez votre permis de
conduire**

**Remplissez le formulaire
d'inscription.**

**Indiquez votre prénom sur le
chevalet à l'aide d'un feutre à
votre disposition sur les tables.**

**Vous devez remettre une
enveloppe timbrée à vos noms et
adresse. Elle est destinée à vous
informer de la récupération de
vos points.**



NOM et PRENOM

ADRESSE

code postal

VILLE

Vérifiez sur le brouillon de votre attestation vos noms et prénoms, votre date et lieu de naissance, le n° et la date de votre permis.

Vérifiez également les dates de début et de fin de stage.

Contrôlez si vous êtes bien dans le cas prévu : cas n° 1, 2, 3, 4 (case à cocher).

- **Cas N°1** : stage volontaire,
- **Cas N°2** : stage obligatoire pour les jeunes conducteurs,
- **Cas N°3** : alternative aux poursuites et composition pénale (pas de récupération de points),
- **Cas N°4** : condamnation judiciaire (pas de récupération de points).

Eteignez votre téléphone portable (mode hors ligne).

Il est interdit de fumer dans l'établissement, un cendrier est prévu à l'extérieur. Nous vous remercions par avance de ne pas jeter vos mégots à terre.

**Les toilettes sont situées à côté
du bureau accueil.**

**Des boissons vous sont offertes
durant les pauses, elles ne
doivent pas être consommées
dans cette salle.**

Horaires du stage :
matin 8h00 12h30
après-midi 13h45 17h30.

Une pause de 10 minutes est
prévue au milieu de chaque
demie journée.

La feuille de présence est un document officiel destiné à être remis aux services de la préfecture.

Elle doit être signée au début de chaque demi journée.

**Nous vous remercions pour
votre exactitude et nous vous
souhaitons un bon stage.**

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Avant chaque stage, tout stagiaire atteste en avoir pris connaissance lors de l'émargement de la feuille de présence.

- Le règlement rappelle les principales mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans la salle où se déroule la formation et fixe les règles applicables en matière de discipline, notamment en cas de non-respect des horaires ou de comportement incompatible avec le bon déroulement du stage.
- Il est interdit de fumer dans les salles de cours. La consommation d'alcool est également interdite dans les locaux de formation.
- La consommation de nourriture n'est pas acceptée dans les locaux. Les stagiaires sont tenus de se conformer aux consignes particulières de sécurité de l'établissement où se trouve la salle de cours, notamment l'usage des sorties de secours et extincteurs.

- Le Responsable de la formation s'assure, préalablement à l'ouverture du stage, de l'identité des stagiaires (présentation d'une pièce d'identité) ; fait émarger, par chaque participant, une feuille de présence, se réserve le droit d'exclure un(e) stagiaire si cette personne se trouve en état d'ébriété ou de malpropreté susceptible de gêner le déroulement du stage.
- Les stagiaires s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition, respecter les horaires, participer activement aux travaux qui leur sont demandés et ne pas adopter une attitude qui gênerait le déroulement du stage (lecture, travail personnel, baladeur,...), ne pas utiliser un téléphone portable, ne pas tenir des propos injurieux ou racistes tant envers les collègues de stage qu'envers l'équipe d'animation.

- Le paiement du stage n'entraîne pas un acquit de droit pour la délivrance de l'attestation de stage. Les sanctions suivantes sont prévues par le présent règlement : dans le cas d'un retard non justifié d'une durée supérieure à 15 minutes, le stagiaire peut se voir refuser la participation au stage en cours : l'orsqu'un(e) stagiaire ne respecte pas le présent règlement, il peut y avoir de la part du responsable de la formation avertissement, exclusion sur le champ (cas d'un stagiaire en récupération de points) ou après en avoir référé à l'autorité compétente (cas d'une formation dispensée en entreprise ou en partenariat avec la justice).
- Dans le cas ci-dessus de refus de participation ou d'exclusion, l'intéressé ne peut prétendre au remboursement de la somme versée en règlement de la formation, ni à une indemnité. Toute personne inscrite à un stage organisé par le Centre d'Education Routière du Sud Est accepte sans réserve le présent règlement intérieur.

CAS D'EXCLUSION

- Désintéressement visible pour la formation dispensée.
- Usage du Smartphone ou portable.
- Comportement faisant manifestement apparaître la consommation de produits psychoactifs.
- Non respect des horaires.